



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
5+1 procuration

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 11 OCTOBRE 2018 à 18h30

Etaient présents :

M Daniel BERNARD, Président, délégué de Niedermorschwihr
M Marc SCHIELE, 1^{er} Vice-Président, délégué d'Ammerschwih
M. Bruno MEYER, délégué d'Ammerschwih
Mme Muriel BOESCH, déléguée suppléante d'Ammerschwih
M Gérard GLENAT, délégué de Turckheim

Étaient excusés :

Mme Anne-Rose HAAS GEISS, 2^{ème} Vice-Président, déléguée de Turckheim,
ayant donné procuration à M. GLENAT
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr,
M Jean-Marie BALDUF, délégué de TURCKHEIM
Mme Véronique DE OLIVEIRA CARDOSO, déléguée d'Ammerschwih
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr
Mme Anneliese FRUH, déléguée suppléante de Turckheim

Assistait également :

Mme Laure LAPLAGNE, secrétaire générale du SIVOM

Monsieur Daniel BERNARD accueille l'assemblée à 18h30. Il précise que Mme HAAS GEISS a donné procuration à M GLENAT. Constatant que le quorum est atteint pour valablement délibérer, ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Communications**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018**
3. **Création d'un poste de rédacteur principal**
4. **Décision modificative**
5. **Participation contrat de prévoyance**
6. **Participation aux frais de transports scolaires**
7. **Divers**

Point 1 – Communications

M le Président informe l'assemblée qu'un arbre situé sur le domaine des Trois Epis a été inscrit à l'inventaire départemental des arbres remarquables. Il s'agit d'un « Robinier-faux acacia », situé Rue Albert Salzmänn.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance 28 juin 2018 : 22/2018

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 a été transmis aux membres du Comité Directeur.

- il est adopté à l'**UNANIMITE**

Point 3 – Création d'un poste de rédacteur principal : 23/2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant du grade de catégorie B à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par la technicité et la polyvalence nécessaire sur le site.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE**

Décide qu'à compter du 01/11/2018, un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant du grade de catégorie B est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Gestion de l'accueil physique et téléphonique
- Exécution comptable
- Suivi administratifs des dossiers
- Archivage

Dit que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dit que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SIVOM

Point 4 – Décision modificative: 24/2018

Des cautions sont encore sur des comptes de dépôt. Au vu de leur ancienneté (1993 et 2003) on peut acter le fait qu'elles soient acquises au profit de la collectivité et donc les encaisser.

Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative au budget principal :

Compte	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
023			646.72€	
165	646.72€			
021		646.72€		
7788				646.72€
TOTAL	646.72€	646.72€	646.72€	646.72€

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **à l'UNANIMITE**

Approuve la décision modificative présentée ci-dessus au budget principal :

Point 5 – Participation contrat de prévoyance : 25/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Comité directeur décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 68 pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **à l'UNANIMITE**

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Décide de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 20 €

Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Autorise le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 6 – Participation aux frais de transports scolaires : 26/2018

En décembre 2000, le Conseil Départemental a délégué la compétence des transports scolaires au SIVOM des Trois Epis. Ainsi depuis cette date, l'organisation du circuit de transport scolaire pour emmener les enfants du site à l'école de Niedermorschwihr est organisée par le SIVOM via un marché public conjointement signé entre le Département, le transporteur et le SIVOM. Le dernier marché en date s'est achevé en juillet dernier. Compte tenu de la faible fréquentation de cette navette scolaire, et des horaires de la liaison régulière entre les Trois Epis et Niedermorschwihr, la région Grand Est, nouveau gestionnaire des transports scolaires a décidé de ne pas renouveler le marché de la navette scolaire du site. Ainsi, le SIVOM n'aura plus à sa charge le transport scolaire, ni la participation de la Région à hauteur de 66%. Les utilisateurs doivent donc désormais souscrire un titre de transport directement auprès de la TRACE. Afin de ne pas pénaliser les familles pour lesquelles le bus était jusqu'alors gratuit, il est proposé au Comité de décider de la prise en charge des titres de transports pour les enfants des Trois Epis fréquentant l'école de Niedermorschwihr.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2017/2018, les frais de transports scolaires se sont élevés à 16 414,82€. La part de la Région s'élevant à 10 833,78€, soit un reste à charge de 5581,04€ pour le SIVOM pour moins de 10 enfants.

Le coût d'un abonnement scolaire annuel par enfant à la TRACE s'élève à 191€. Cette année encore moins de 10 élèves sont concernés. Ainsi le budget pour le SIVOM pourrait s'élever à 1 910€ maximum pour l'année scolaire à venir. L'économie est donc substantielle pour le SIVOM.

Comptablement, il est proposé au Comité de rembourser les parents concernés sur présentation d'un justificatif de paiement de la TRACE de l'abonnement de leur enfant.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'**UNANIMITE**

Décide de rembourser les abonnements de bus émanant de la TRACE pour le trajet (aller-retour) Trois-Epis / Niedermorschwihr pour les élèves habitant les Trois Epis et fréquentant l'école de Niedermorschwihr sur présentation d'une facture de la TRACE acquittée par les parents.

Point 7 - Divers

- M le Président informe que le PLU de Niedermorschwihr a été approuvé le 6 octobre 2018.
- M Schielé informe le Comité de l'ouverture du cabinet d'ostéopathie dans l'ancien local de l'office de tourisme.
- M Schielé présente un point sur l'avancée des travaux d'éclairage public sur le site et évoque notamment le problème de l'impasse des Lutins qui sera réglé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Président lève la séance à 18h50.

Le Président, Daniel BERNARD

